

# JOURNAL MUNICIPAL

de Pointe-à-la-Croix

JUIN - JUILLET - AOÛT 2018



**Pointe-à-la-Croix**  
*À la croisée des chemins*

[pointe-a-la-croix@globetrotter.net](mailto:pointe-a-la-croix@globetrotter.net)

**Veillez prendre note que le bureau sera fermé le 25 juin pour la Fête Nationale et le 2 juillet pour la Fête du Canada**

## CAMP DE JOUR

Le camp de jour pour les enfants ouvrira ses portes le **mardi 3 juillet**. N'oubliez pas de lire le petit dépliant d'informations qui a été remis à chaque parent d'enfant inscrit. Des consignes sur le matériel que les jeunes ont besoin, sur le respect des règlements et les politiques du camp. Nous ferons en sorte que vos jeunes passent un bel été. Pour info Véronique Laplante au 418-788-2011 poste 5.



## LES PETITS CHANTEURS DU MONT-ROYAL

En tournée dans l'Est canadien, ils feront un bref arrêt dans notre municipalité lundi le **25 juin prochain** pour nous offrir un mini-concert. Le tout aura lieu à 13h00 sur le site de la halte routière. Toute la population est invitée pour vivre ce moment unique. Un spectacle offert gratuitement.



## ACTIVITÉS ENFANTS - FÊTE NATIONALE



**Samedi le 23 juin** les enfants pourront profiter de nombreuses activités ainsi que des jeux gonflables pour notre Fête Nationale. Le tout se déroulera sur la rue de la Mer de 13h00 à 17h00.

Aussi, il y aura une activité de maquillage thématique Fête Nationale avec la Fée Couleur, Caroline Dugas de 13h30 à 15h00. Venez vous amuser.



## À TOUS LES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ,

Un simple message pour vous rappeler, suite à l'observation d'activités dérogatoires, les interventions autorisées à l'intérieur de la rive et du littoral des cours d'eau. En vertu de l'article 3.1 du Q-2, r.35 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables <sup>1</sup> de la Loi sur la qualité de l'environnement et de l'article 13.2 de "Règlement de zonage de la municipalité."

### 3.1 Autorisation préalable des interventions sur les rives et le littoral

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ce contrôle préalable devrait être réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation, par les autorités municipales, le gouvernement, ses ministères ou organismes, selon leurs compétences respectives. Les autorisations préalables qui seront accordées par les autorités municipales et gouvernementales prendront en considération le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux rives et celles relatives au littoral.

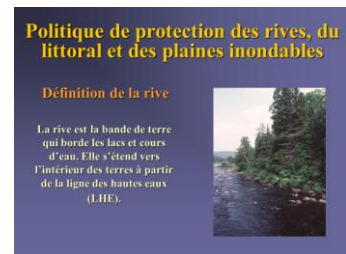
### 13.2 Normes relatives aux rives et au littoral des lacs et des cours d'eau

Les travaux et ouvrages suivants sont prohibés à moins d'être préalablement autorisés par la municipalité lorsque celle-ci considère que les travaux mentionnés sont conçus de façon à ne pas créer de foyers d'érosion et à rétablir l'état et l'aspect naturel des lieux, sans avoir recours à l'excavation, au drainage, au nivellement, au remblayage ou autres travaux de même genre : tous les travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives : tout projet d'aménagement (sauf les travaux se limitant à rétablir la couverture végétale des rives) ;

Toute modification ou réparation d'ouvrage existant ;

Tout projet de construction d'un ouvrage quelconque ou toute nouvelle utilisation ou occupation des rives et du littoral des lacs et cours d'eau.

Ainsi, si vous projetez réaliser des travaux à proximité d'un cours d'eau, tel ruisseau Monier, Petite-Rivière-du-Loup et autres, ayez le bon réflexe et pensez à communiquer avec votre inspecteur municipal, il se fera un plaisir de vous transmettre l'information nécessaire afin que vous puissiez réaliser votre projet en toute conformité.



Comme c'est souvent le cas au printemps, cette année la crue des eaux a forcé l'évacuation de plusieurs personnes de leur domicile. Que ce soit pour des inondations, des incendies ou tout autre sinistre d'importance forçant l'évacuation de résidents, la Croix-Rouge est présente pour répondre aux besoins de bases immédiats des personnes évacuées.



Cependant, pour remplir cette mission, des bénévoles sont sollicités et l'équipe de la Croix-Rouge de la MRC d'Avignon est présentement à la recherche de bénévoles pour intégrer son équipe d'intervention lors de différents sinistres sur le territoire et partout au pays (si le coeur vous en dit!).

Si une telle implication vous intéresse ou pour avoir plus d'informations sur ce que ça implique, vous pouvez contacter le responsable local de l'équipe de la Croix-Rouge, M. Yan Tremblay, au [yantremblay1@gmail.com](mailto:yantremblay1@gmail.com). Pour vous inscrire, vous pouvez également passer par le site internet [www.partenairescroixgouge.ca](http://www.partenairescroixgouge.ca), sous l'onglet "Devenir bénévole" pour démarrer le processus auprès de l'organisation.

Merci et au plaisir de vous retrouver dans notre équipe.

#### PROGRAMME DE MESURES D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE



En vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau, les municipalités doivent initier des actions à favoriser la réduction de la consommation d'eau potable. La municipalité offre aux contribuables un remboursement partiel des accessoires d'économie d'eau potable ;  
Barils récupérateurs d'eau de pluie : 50 % du coût d'achat maximum 40\$  
Toilette certifiée WaterSense : 50% du coût d'achat maximum 50\$

Pomme de douche à faible consommation d'eau : au coût de 10\$ (disponible à la municipalité)

#### BIBLIOTHÈQUE DE LA PETITE-ROCHELLE

Pendant la période estivale la biblio sera ouverte les mardis de 18h30 à 20h00 à compter du **20 juin jusqu'au 4 septembre 2018.** Bon été



#### COMITÉ CONSULTATIF URBANISME ET ENVIRONNEMENT (CCUE)

Le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) est à la recherche d'une personne pour siéger sur le comité. Si vous êtes intéressé, contactez la municipalité au 418-788-2011 poste 3.





## MAISON DES JEUNES DE POINTE-À-LA-CROIX

La prochaine assemblée générale annuelle de la Maison des Jeunes aura lieu jeudi le **28 juin à 18h00** à la Maison des Jeunes au 40 rue Lasalle.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Concernant l'élection des administrateurs, la plupart des administrateurs déjà actifs au sein du conseil d'administration désirent poursuivre leur implication et ont renouvelé leur candidature. Toutefois, deux postes seront vacants. Pour information Vanessa McBreathy au 418-788-5989 ou par courriel maisondesjeunespalc@hotmail.com



Vivement l'été et la cuisine sur le barbecue, mais prenez garde aux risques d'incendie! Utilisez votre BBQ à l'extérieur dans un endroit aéré. Assurez-vous de nettoyer régulièrement les grilles et les brûleurs ainsi que de vérifier les conduits d'alimentation. Ne laissez jamais sans surveillance les aliments que vous cuisez. Et n'oubliez pas que les bonbonnes doivent toujours être remises de façon sécuritaire. Bonne saison des grillades!

## PROFITEZ-EN - C'EST L'ÉTÉ

J'aime l'été

Au coeur de la municipalité, les sentiers ornithologiques avec ses 9 kilomètres de parcours vous permettront d'admirer le marais et d'observer une variété d'oiseaux qui nichent dans le secteur. Pour un pique-nique, une ballade, exercices sur appareils, pour la détente ou le plaisir des yeux, l'aménagement riverain de la rue de la Mer est un endroit à la fois envoutant et relaxant.

## Juillet / July

L	M	M	J	V
O Δ	3	4	5	6
O Δ	10	R	12	13
O Δ	17	18	19	20
O Δ	24	R	26	27
O Δ	31			



O *Ordures résidences / Residential garbage*  
Δ *Commerces et multi-logements / Commercial and apartments*  
R *Recyclage / Recycling*

## Août / August

L	M	M	J	V
		1	2	3
O Δ	7	R	9	10
O Δ	14	15	16	17
O Δ	21	R	23	24
Δ	28	29	30	31



## Septembre / September

L	M	M	J	V
O Δ	4	R	6	7
Δ	11	12	13	14
O Δ	18	R	20	21
Δ	25	26	27	28



## PLAINTES - CHATS

La municipalité a reçu diverses plaintes de citoyens concernant la présence de chats errants sur leur propriété et des inconvénients que cette situation engendre. Nous vous rappelons que le civisme dicte au propriétaire de tel animal de s'assurer que son animal demeure sur sa propriété. Nous espérons pouvoir compter sur la bonne collaboration de tous.



